

## Révision par l'ombudsman de Radio-Canada d'une plainte à propos d'une entrevue diffusée à l'émission 24/60 sur ICI RDI.

### LA PLAINTE

M. Max Silverman se plaint d'une entrevue<sup>1</sup> diffusée à l'émission 24/60 sur ICI RDI, le 27 février 2015. Il estime que la journaliste Anne-Marie Dussault a fait preuve d'un manque flagrant de professionnalisme et de respect envers M. Adil Charkaoui qu'elle interviewait.

Voici l'essentiel de sa plainte :

« J'aimerais par la présente signaler mon profond malaise et formuler une plainte officielle suite à l'entrevue réalisée par M<sup>me</sup> Anne-Marie Dussault avec M. Adil Charkaoui à l'émission *24 heures en 60 minutes*, sur les ondes du Réseau de l'information - RDI, le 27 février dernier.

(...)

Tout au long de ladite entrevue, M<sup>me</sup> Dussault a fait preuve d'un manque flagrant de professionnalisme, notamment en manquant du respect le plus élémentaire à l'égard de son invité. De plus, et surtout, en insistant vigoureusement auprès de M. Charkaoui pour qu'il se dissocie et se distancie de l'organisation État armé islamique et, généralement, du terrorisme, M<sup>me</sup> Dussault a implicitement imputé ces affiliations à son invité, l'accablant par le fait même du fardeau de prouver qu'il en était innocent.

À cet égard, M<sup>me</sup> Dussault a grossièrement failli au devoir d'impartialité qui incombe à son rôle.

Pour le contexte, il importe de préciser que M. Charkaoui était vraisemblablement invité à s'expliquer sur les raisons pour lesquelles il envisageait de poursuivre en justice le Collège Maisonneuve suite à la suspension du contrat qui liait cet établissement à son groupe d'étude, L'École des compagnons. Le collège prétextait pour justifier sa décision que le curriculum du cours de M. Charkaoui comportait un lien vers un document archivé dans une bibliothèque virtuelle où se trouvait également ("en trois clicks", rappelle M<sup>me</sup> Dussault avec insistance), une vidéo à caractère problématique (au contenu djihadiste).

D'entrée de jeu, M<sup>me</sup> Dussault reprend à son compte le raisonnement de l'administration du Collège Maisonneuve en demandant à M. Charkaoui d'admettre que la décision a été prise par souci de "prudence". On peut jusque-là accorder à M<sup>me</sup> Dussault le bénéfice du doute, car c'est là une façon comme une autre d'introduire le sujet.

M. Charkaoui entame sa réponse en affirmant que "le cours qui se déroule à l'École des compagnons n'a rien à voir avec ces écrits".

---

<sup>1</sup> <http://ici.radio-canada.ca/audio-video/media/2015/02/27/Anne-Marie-Dussault-confronte-Adil-Charkaoui?externalId=7250942&appCode=medianet>

À ce moment, M<sup>me</sup> Dussault interrompt son invité sous prétexte qu'il prend "une mauvaise route". M. Charkaoui n'a pas prononcé une trentaine de mots, que déjà M<sup>me</sup> Dussault porte un jugement de valeur sur sa réponse. Ce sera d'ailleurs la première d'une série d'interruptions cavalières et de tentatives d'interruption. Ceci est plutôt étonnant de la part d'une professionnelle du calibre de M<sup>me</sup> Dussault, et il est légitime de se demander si cette dernière se permettrait d'interrompre n'importe quel invité de la même manière.

Suite à la première réponse de M. Charkaoui, pourtant claire et sans ambiguïté, M<sup>me</sup> Dussault revient à la charge et demande de nouveau à son invité de commenter la présence d'éléments problématiques dans la bibliothèque virtuelle vers laquelle son cours pointe. M. Charkaoui réitère patiemment que son cours n'a rien à voir avec les éléments jugés problématiques.

M<sup>me</sup> Dussault lui demande alors une troisième fois de commenter "la prudence" de faire un lien vers ce site. Elle lui demande même s'il a été "aveugle", s'il a fait preuve "d'aveuglement" et "d'irresponsabilité". C'est là un vocabulaire très fort, dont il est permis de questionner la pertinence et qui, là encore, trahit la subjectivité de la journaliste. Il est clair à ce point que M<sup>me</sup> Dussault "intoxique" son entrevue en suggérant la culpabilité de son invité. Elle lui impose ainsi le fardeau de prouver son innocence. Ce sera d'ailleurs la modalité par défaut de l'entrevue jusqu'à sa conclusion. Faut-il préciser que M. Charkaoui n'est pas à son procès, mais à une entrevue dans le studio du Réseau de l'information?

Le langage utilisé par M<sup>me</sup> Dussault ("à défaut de prendre vos responsabilités", "vous prétendez que (...)", "où est votre prudence", etc.) signale clairement qu'elle doute de l'honnêteté et de la bonne foi de son interlocuteur, en dépit de son propre devoir d'objectivité. Peu après elle l'affuble de l'étiquette douteuse de "pourfendeur de système", une expression qui, si elle laisse place à interprétation, comporte une connotation résolument négative.

De plus, le langage corporel de M<sup>me</sup> Dussault lorsque M. Charkaoui essaie de répondre à ses questions montre qu'elle ne l'écoute pas et est davantage préoccupée par sa prochaine intervention que par la substance des réponses de son invité.

Refusant obstinément d'admettre les réponses de M. Charkaoui, M<sup>me</sup> Dussault reprend ensuite la même méthode agressive et la même ligne de questionnement, allant même jusqu'à demander à M. Charkaoui de "condamner" l'État armé islamique.

Pourquoi? Quel est le rapport avec l'incident ayant motivé l'entrevue? N'est-ce pas là encore une tentative de mettre M. Charkaoui sur la sellette et de l'accabler du fardeau de la preuve en établissant a priori un lien arbitraire entre lui et une organisation terroriste? M<sup>me</sup> Dussault, plus tard dans l'entrevue, pousse l'indignité jusqu'à demander à M. Charkaoui s'il est "pour ou contre la décapitation".

Le reste de l'entrevue se déroule dans la tension, la méfiance réciproque et le malaise, lequel est à mon avis entièrement imputable à l'attitude antagoniste de M<sup>me</sup> Dussault.

Comme le signale très justement M. Charkaoui, l'attitude démontrée par M<sup>me</sup> Dussault participe précisément du phénomène d'islamophobie que l'association dont il est le porte-parole, ainsi qu'une grande partie de la société québécoise et canadienne, s'emploie à dénoncer et combattre. L'attitude insistante et agressive de M<sup>me</sup> Dussault démontre un biais clair, voire un parti pris, de M<sup>me</sup> Dussault contre son sujet. Il est accablant de constater que M<sup>me</sup> Dussault a de cette manière contribué, de par l'importance de son rôle et de son statut professionnel, à renforcer la vague de discrimination systémique qui traverse actuellement la société québécoise et canadienne, et dont on observe une forte croissance dans les derniers mois.

Il est ainsi légitime de se demander si M<sup>me</sup> Dussault se serait permis de tels écarts professionnels avec des représentants de toute autre communauté.

Compte tenu du déroulement de cet entretien et de la subjectivité qu'affiche M<sup>me</sup> Dussault tout au long de l'entrevue, j'estime que M<sup>me</sup> Dussault a failli à son devoir d'impartialité et a fait preuve d'un grave manque de professionnalisme.

(...)

Dans un deuxième temps, j'aimerais porter à votre attention un certain nombre de choix éditoriaux problématiques dans la mise en scène de cette entrevue, choix qui renforcent le phénomène de diabolisation décrit plus haut et signale un biais, non pas seulement de la journaliste, mais aussi de l'équipe de réalisation du programme :

- Le choix de message du bandeau principal *Adil Charkaoui en colère*; là encore, ce titre place d'entrée de jeu le sujet de l'entrevue sur la défensive, alors que l'entretien n'est pas encore commencé;
- À 3 min 26 s s'affiche un nouveau titre dans le tiers inférieur de l'écran : *Adil Charkaoui a été arrêté en mai 2003, emprisonné 21 mois et relâché en février 2005*; cette information est apportée sans le moindre contexte et n'a aucun rapport avec le sujet de l'entrevue. On peut donc en conclure qu'elle sert à jeter un doute supplémentaire dans l'esprit des téléspectateurs sur la personne de M. Charkaoui. On aurait pu ajouter, par exemple, que cette incarcération prolongée de M. Charkaoui était fondée sur des dispositions juridiques que la Cour suprême du Canada a trouvées inconstitutionnelles et qui ont été dénoncées systématiquement par toutes les organisations de défense des droits de la personne au Canada et à l'international;
- À 4 min 39 s s'affiche un nouveau titre : *Adil Charkaoui a dû porter un bracelet électronique, une procédure jugée inconstitutionnelle par la Cour suprême*; là encore, cette information est impertinente au sujet de l'entrevue. De plus, elle est inexacte. M. Charkaoui a bien dû porter un bracelet électronique, mais il n'a jamais contesté cette mesure. C'est les dispositions juridiques en vertu desquelles M. Charkaoui a été détenu que la Cour suprême a jugées inconstitutionnelles. Dans un autre jugement,

la Cour suprême a trouvé que la destruction de la preuve retenue contre M. Charkaoui par le Service canadien de renseignement de sécurité (SCRS) était également inconstitutionnelle;

- À 12 min 41 s s'affiche un nouveau titre : *La Cour fédérale a révoqué un deuxième certificat de sécurité parce que le gouvernement refusait de révéler ses sources*;  
ceci est inexact. Le gouvernement a décidé de retirer les preuves secrètes plutôt que de s'exposer à l'examen du public après que la Cour fédérale eût jugé que la publication de ces preuves ne constituait pas un risque pour la sécurité nationale. Le gouvernement avait caché ces preuves à la vue du public et de M. Charkaoui pendant six ans, de sorte que ce dernier n'a pas pu connaître ce qu'on lui reprochait exactement.

Je vous prie conséquemment, monsieur, d'envisager les sanctions qui s'appliquent envers les professionnels responsables de cette émission à RDI et, bien que le mal soit déjà fait, d'exiger la publication des rectificatifs nécessaires. »

Je tiens à apporter ici quelques précisions. Bien que le plaignant ait signé le texte de cette plainte, il n'en est manifestement pas l'auteur. Le Bureau de l'ombudsman a en effet reçu 48 fois le même texte signé par autant de plaignants différents. Vingt-quatre autres personnes ont protesté contre la même entrevue en rédigeant des plaintes différentes, mais qui reprenaient une ou plusieurs phrases ou arguments contenus dans le texte cité plus haut.

## LA RÉPONSE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION

M<sup>me</sup> Micheline Dahlander, chef, Relations citoyennes et Diversité au service de l'Information, a répondu au plaignant au nom de la direction.

Voici sa réponse :

« Nous avons attentivement réécouté cet entretien qui vous a déplu. Permettez-nous de vous faire part de nos commentaires.

D'abord, revenons sur le contexte. Deux collèges de Montréal suspendent leurs contrats de location de salles avec une école islamique affiliée au Centre communautaire islamique de l'est de Montréal. La direction de ces établissements déplore que des liens Internet incitant à la haine et au djihad se retrouvent sur la page du Centre d'Adil Charkaoui. Dans un de ces liens menant à une bibliothèque virtuelle, on peut y lire : "Et si quelqu'un dit : Admettons qu'ils tuent nos femmes et nos enfants, a-t-on le droit d'en faire autant? Oui cela est permis, même si l'on risque de perdre un bien, car cela casse le cœur des ennemis et c'est une humiliation pour eux (...)". M. Charkaoui menace alors de poursuivre le Collège de Rosemont et le Collège de Maisonneuve. Il blâme ces cégeps pour avoir pris une décision sur la base de faits erronés. Dans sa conférence de presse,

ce matin-là, il accuse notamment certains journalistes de mener une véritable chasse aux sorcières.

L'émission *24/60* a donc débuté par un extrait de cette conférence de presse. Le voici : "Ce qui se passe aujourd'hui à l'École les compagnons s'inscrit dans un contexte plus global, ici au Québec, un contexte de diabolisation de la communauté musulmane, une vraie chasse aux sorcières poursuivie par certains médias de masse que tout le monde connaît et qui ont des directives pour faire des enquêtes sur les institutions communautaires. Ensuite, la pression est faite sur les décideurs politiques qui ont du mal à porter leur culotte." L'animatrice Anne-Marie Dussault interroge ensuite son invité : "Vous avez exprimé votre colère, grande colère, à l'endroit des médias, des partis politiques, le ton ce matin // était très enragé. Pourquoi cette colère? Parce que les cégeps qui vous ont suspendu veulent votre version?"

Ce à quoi M. Charkaoui répond en substance que les professeurs du centre, pour la plupart bénévoles, l'ont mal pris. Il précise aussi que le jeune homme soupçonné d'être parti combattre pour le groupe de djihadistes armés État islamique en Syrie n'avait assisté qu'à deux cours à son école islamique.

M<sup>me</sup> Dussault lui précise ainsi l'angle de l'entrevue : "Pendant ce point de presse vous avez mis au défi la presse de vous démontrer qu'il y avait peut-être des raisons pour les cégeps de suspendre? Parmi ces raisons, il y avait ce fameux lien, sur votre propre site de centre islamique, qui menait à des écrits controversés. Si vous le voulez bien on va faire la démonstration au public de ce qu'on a fait nous comme recherche. Vous allez la commenter après."

Le journaliste Louis-Philippe Ouimet nous montre le site. Il nous dit que de nombreux ouvrages pacifiques peuvent être consultés, mais qu'un onglet amène à la section Al Jihad où se trouvent des conseils pour aider les futurs djihadistes.

Après cette démonstration, M<sup>me</sup> Dussault poursuit : "On est à trois clics de textes qui sont littéralement des actes de guerre, manuels de guerre, d'entraînement militaire. Pourquoi le cégep ne pouvait-il pas, par prudence, suspendre le contrat avec vous, faire enquête et attendre, encore une fois votre version?" Ce qui permet à M. Charkaoui de préciser : "Je pense avoir été assez clair. Ce que j'ai expliqué aujourd'hui c'est que le cours qui se déroule à l'école n'a rien à voir avec ça."

L'animatrice l'interroge aussi sur le type d'Islam qu'il enseigne, sur son travail de déradicalisation auprès des jeunes. Elle lui demande si, tout comme un philosophe musulman cité, il dissocie Islam et terrorisme. M<sup>me</sup> Dussault a dû, au cours de cette entrevue, se faire insistante et elle a par moments dû interrompre son invité qui éludait régulièrement les questions.

Vous savez, M<sup>me</sup> Dussault est une intervieweuse expérimentée et rigoureuse qui a acquis depuis longtemps la capacité de se distancier de ses opinions personnelles, encore plus dans un contexte polarisé. Ses entrevues sont généralement dynamiques, le rythme est souvent rapide, le ton ferme, mais jamais partial, irrespectueux ou agressif.

À Radio-Canada, nous demandons à nos journalistes de poser des questions précises et d'aller au-delà du discours formaté, pour obtenir des réponses franches et directes de la part des personnes interrogées. En abordant les questions que le public se pose et en relevant les imprécisions et contradictions de son invité, M<sup>me</sup> Dussault lui permet de mieux s'expliquer. Nous constatons qu'elle a fait preuve d'écoute envers M. Charkaoui et lui a offert l'espace nécessaire pour faire valoir son point de vue.

De plus, les bandes défilantes apparaissant pendant l'émission servaient à donner des éléments de contexte aux téléspectateurs. Dans l'entrevue, M. Charkaoui a notamment affirmé : "J'ai milité contre les certificats de sécurité de 2003 à 2009." Nous avons ainsi jugé utile de rappeler, à notre auditoire, les faits entourant cette histoire. »

## LA DEMANDE DE RÉVISION

Cette réponse n'a pas convaincu M. Silverman qui m'a demandé de réviser sa plainte en y ajoutant un autre élément. Voici en quels termes il a formulé sa demande, répliquant précisément à un élément de la réponse qu'il a reçue de M<sup>me</sup> Dahlander :

« J'aimerais y ajouter un paragraphe en réponse à votre prétention que "vous savez, M<sup>me</sup> Dussault est une intervieweuse expérimentée et rigoureuse qui a acquis depuis longtemps la capacité de se distancier de ses opinions personnelles, encore plus dans un contexte polarisé."

Vers 5 min 40 s dans l'interview, M<sup>me</sup> Dussault confond les mots "jihad" et "hidjab", ce que je trouve très révélateur de son incapacité de se distancier du sujet de l'interview. »

## LA RÉVISION<sup>2</sup>

D'entrée de jeu, je signale que ce n'est pas la première fois que je dois réviser une plainte à propos d'une entrevue. J'ai donc eu plusieurs fois l'occasion de rappeler certaines règles et principes journalistiques qui gouvernent le travail des intervieweurs comme de tous les journalistes qui œuvrent à Radio-Canada. En voici quelques-uns :

- Un intervieweur n'est pas un relationniste et il n'a pas à être complaisant avec un interviewé, en particulier lorsque celui-ci est un acteur de l'actualité;

<sup>2</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

- Un intervieweur n'est pas partisan ni partial parce qu'il pose des questions qui reprennent des points de vues ou des opinions contraires à celles de l'interviewé; c'est au contraire son rôle de se faire « l'avocat du diable » pour obtenir des réponses qui vont plus loin que le discours entendu et attendu;
- Un intervieweur peut et doit être insistant si l'interviewé refuse ou évite de répondre aux questions, ou encore s'il n'y répond pas directement et franchement;
- En vertu de la liberté de presse et d'expression, Radio-Canada et ses journalistes sont libres d'exercer leur choix éditoriaux, ce qui signifie que les intervieweurs peuvent poser les questions qu'ils veulent, sous réserve qu'elles ne sont pas offensantes;
- Une entrevue est un exercice dont la dynamique dépend de l'attitude des deux parties et il arrive parfois qu'elle prenne des allures de confrontation; ce genre d'entrevue, contradictoire, ne signifie pas que l'intervieweur manque pour autant de respect envers l'interviewé.

Ceux qui souhaitent en savoir plus sur ces questions peuvent consulter les révisions suivantes que j'ai rendues depuis trois ans :

- Hamas-Israël : interviewer sous le regard partisan (24/60)<sup>3</sup>;
- Hamas-Israël : ce n'est pas parce qu'on argumente qu'on prend position (TJ)<sup>4</sup>;
- Entrevue : il y a la manière, et il y a l'éthique (24/60)<sup>5</sup>;
- Fougueux, insistants, provocants : les intervieweurs ne sont pas des robots (24/60)<sup>6</sup>;
- Entrevue : questionner et argumenter n'est pas prendre position (Après tout c'est vendredi)<sup>7</sup>;
- Charte des valeurs : ne tirez pas sur l'intervieweur (Pas de midi sans info)<sup>8</sup>;
- Une entrevue n'est pas une séance de promotion (24 h en 60 min)<sup>9</sup>;
- Agressivité? Partisanerie? Complaisance? Le dur métier d'intervieweur (24 h en 60 min)<sup>10</sup>.

<sup>3</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/revision-des-plaintes/2014/hamas-israel-interviewer-sous-le-regard-partisan-24-60/>

<sup>4</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/revision-des-plaintes/2014/hamas-israel-on-peut-argumenter-sans-prendre-position-tj/>

<sup>5</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/revision-des-plaintes/2014/entrevue-il-y-a-la-maniere-et-il-y-a-l-ethique-24-60/>

<sup>6</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/revision-des-plaintes/2014/fougueux-insistants-provocants-les-intervieweurs-ne-sont-pas-des-robots-24-60/>

<sup>7</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/revision-des-plaintes/2013/entrevue-questionner-et-argumenter-n-est-pas-prendre-position-apres-tout-c-est-vendredi/>

<sup>8</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/revision-des-plaintes/2013/charte-des-valeurs-ne-tirez-pas-sur-l-intervieweur-pas-de-midi-sans-info/>

<sup>9</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/revision-des-plaintes/2012/une-entrevue-n-est-pas-une-seance-de-promotion-24-h-en-60-min/>

<sup>10</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/revision-des-plaintes/2012/agressivite-partisanerie-complaisance-le-dur-metier-d-intervieweur-24-h-en-60-min/>

J'ai réécouté avec minutie l'entrevue menée par M<sup>me</sup> Anne-Marie Dussault avec M. Adil Charkaoui. À mon avis, l'exercice a été difficile, et c'est en partie en raison de l'attitude défensive, voire agressive, de M. Charkaoui qui se considérait manifestement comme une victime dans le dossier qui l'amenait ce jour-là sur le devant de la scène.

Malgré la tournure antagonique qu'a prise l'entrevue, M<sup>me</sup> Dussault n'a pas manqué de respect envers son invité. La journaliste était par ailleurs tout à fait justifiée de poser à M. Charkaoui les questions qu'elle a retenues.

En effet, M. Charkaoui peut bien considérer qu'il a été injustement traité par les cégeps qui ont suspendu les contrats qui les liaient au Centre communautaire islamique de l'est de Montréal.

Mais il n'en demeure pas moins que ces institutions ont pris leur décision après avoir constaté que des liens Internet menant à des ouvrages incitant au djihad se trouvaient sur le site web de l'organisme dirigé par M. Charkaoui.

Prié de s'expliquer, celui-ci est donc devenu un acteur de l'actualité. Dans le contexte, les questions posées par M<sup>me</sup> Dussault étaient pertinentes et légitimes et ne relevaient aucunement de l'islamophobie, comme le soutient le plaignant et comme l'a soutenu aussi M. Charkaoui durant l'entrevue. Je remarque en passant que les liens controversés n'apparaissent plus sur le site du centre dirigé par M. Charkaoui.

Il était donc tout à fait d'intérêt public de savoir si M. Charkaoui, qui dirige un organisme dont le site web renvoyait alors à des liens faisant la promotion du djihad et de la répression des juifs et des chrétiens, se dissociait des tenants de ces positions, y compris du groupe armé État islamique qui les met en pratique sur le terrain en Iraq et en Syrie. Ça l'était d'ailleurs d'autant plus que des jeunes qui avaient à un moment ou un autre fréquenté l'École des compagnons et le Centre communautaire islamique de l'est de Montréal, qu'il dirige, sont soupçonnés par la police d'avoir rejoint le groupe djihadiste en question.

Enfin, le plaignant a raison de signaler que M<sup>me</sup> Dussault a commis un lapsus dans une de ses questions en utilisant le terme « hijab » en lieu de « djihad ». Toutefois, elle s'est reprise. J'ajoute que ce genre d'erreur arrive souvent dans le feu d'une conversation ou d'une entrevue et qu'il est hasardeux d'en déduire quoi que ce soit.

Pour conclure, si certains n'ont pas apprécié l'entrevue menée par M<sup>me</sup> Anne-Marie Dussault avec M. Adil Charkaoui, il reste que la journaliste n'a enfreint aucune des *Normes et pratiques journalistiques*<sup>11</sup> (NPJ) de Radio-Canada.

Cela étant, je me permets de revenir sur le fait que cette plainte n'a pas été rédigée par le plaignant. Selon ce que j'ai pu constater, elle émane de la page Facebook du Réseau de la commission populaire, un organisme qui se définit comme suit :

<sup>11</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>



« Le Réseau de la commission populaire est un réseau montréalais surveillant et s'opposant au plan "de sécurité nationale". Le réseau est un espace permettant aux individus et aux groupes qui font face à l'oppression au nom de la "sécurité nationale" – comme les peuples autochtones, les immigrants, les communautés racialisées, les organisations politiques radicales, les syndicats – et leurs alliés de former des alliances, partager de l'information et coordonner des stratégies afin de défendre leurs droits et leur dignité. »

En fait, l'organisme est né en mars 2006 du mouvement créé à l'époque pour appuyer la lutte de M. Adil Charkaoui, alors visé par un certificat de sécurité, une mesure d'exception en vertu de laquelle il a été emprisonné et surveillé, et qu'il a contesté avec succès devant les tribunaux.

Voici le texte de l'appel lancé par l'organisme sur sa page Facebook :

« DÉMONSTRATION DE PARTIALITÉ D'ANNE-MARIE DUSSAULT: APPEL À ÉCRIRE UNE LETTRE DE PLAINTÉ À L'OMBUDSMAN DE RADIO-CANADA

Concernant l'entrevue diffusée à RDI le 27 février dernier intitulée *Anne-Marie Dussault confronte Adil Charkaoui*

Joignez votre voix aux nôtres pour envoyer un message clair à Radio-Canada que l'islamophobie est inacceptable.

Contexte :

Le 27 février dernier, M<sup>me</sup> Anne-Marie Dussault a réalisé une entrevue avec M. Adil Charkaoui à l'émission *24 heures en 60 minutes*, sur les ondes du Réseau de l'information - RDI. L'entrevue en question se trouve en ligne à l'adresse suivante : <http://ici.radio-canada.ca/audio-video/media/2015/02/27/Anne-Marie-Dussault-confronte-Adil-Charkaoui?externalId=7250942&appCode=medianet>

Elle a également été publiée sur le compte Youtube du service de l'Information de Radio-Canada : <http://youtu.be/eS41EIOF5BU>

M. Charkaoui était invité à s'expliquer sur les raisons pour lesquelles il envisageait de poursuivre en justice le Collège Maisonneuve suite à la suspension du contrat qui liait cet établissement à son groupe d'étude, L'École des compagnons. Le collège prétextait pour justifier sa décision que le curriculum du cours de M. Charkaoui comportait un lien vers un document archivé dans une bibliothèque virtuelle où se trouvait également une vidéo au contenu violent.

Tout au long de ladite entrevue, M<sup>me</sup> Dussault a fait preuve d'un manque flagrant de professionnalisme, notamment en manquant du respect le plus élémentaire à l'égard de son invité. M<sup>me</sup> Dussault a "intoxiqué" son entrevue en suggérant la culpabilité de son invité, imposant ainsi à celui-ci le fardeau de prouver son innocence. L'attitude démontrée par M<sup>me</sup> Dussault, ainsi que l'affichage de titres biaisés dans le tiers inférieur de l'écran tout au long de l'entrevue, participe précisément du phénomène d'islamophobie qu'une

grande partie de la société québécoise et canadienne s'emploie à dénoncer et combattre. L'attitude insistante et agressive de M<sup>me</sup> Dussault démontre un biais clair, voire un parti pris, contre son sujet.

Il est accablant de constater que Radio Canada a de cette manière contribué à renforcer la vague de discrimination systémique qui traverse actuellement la société québécoise et canadienne et dont on observe une croissance marquée depuis quelques mois.

Nous vous invitons à écrire une lettre de plainte à l'ombudsman de Radio-Canada pour exprimer votre opposition au parti pris manifeste, au manque de professionnalisme et au racisme qui sous-tend cette entrevue.

#### MODÈLE DE LETTRE :

Vous trouverez ci-dessous un modèle de lettre. N'hésitez pas à l'adapter à votre manière ou en écrire une nouvelle.

VEUILLEZ FAIRE PARVENIR VOS LETTRES À L'OMBUDSMAN DE RADIO-CANADA  
PAR COURRIEL À : [ombudsman@radio-canada.ca](mailto:ombudsman@radio-canada.ca)

OU VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE À L'ADRESSE : <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/nous-joindre/>

VEUILLEZ ÉGALEMENT ENVOYER UNE COPIE DE VOTRE LETTRE À :  
[plainte.rdi@gmail.com](mailto:plainte.rdi@gmail.com)

VEUILLEZ PARTAGEZ LARGEMENT cet appel et cette lettre dans vos réseaux et dans les médias sociaux. »

Suit la lettre suggérée, identique à celle que le plaignant m'a envoyée.

Ce n'est pas la première fois que mon bureau est confronté à ce genre de tactique. Plusieurs chercheurs en communication l'ont étudiée parce qu'elle est de plus en plus utilisée par les groupes de pression en raison de la facilité et de la convivialité que permettent les médias sociaux.

Ces nouveaux moyens d'échange et de réseautage sont de merveilleux outils de prise de parole et de démocratisation pour le citoyen. Mais on peut aussi les utiliser pour tenter de manipuler ou infléchir l'opinion publique, ou encore influencer les décideurs politiques et l'appareil administratif, lever des fonds ou mobiliser à l'appui d'une cause... Les utilisateurs sont aussi nombreux que leurs motivations : entreprises de relations publiques; publicitaires et marketeurs; sociétés commerciales; groupes de pression ou organismes défendant une cause, une idéologie, une doctrine, etc. C'est une tendance avec laquelle mon bureau doit composer de plus en plus souvent et qui suivra à la hausse la pénétration toujours plus grande des médias sociaux.

Toutefois, du moins en ce qui concerne l'ombudsman, cette tactique est mal avisée. D'abord parce qu'il est futile de croire que l'ombudsman sera influencé dans sa décision parce qu'il reçoit la même plainte en 50, 100 ou 150 exemplaires; ensuite parce que le Bureau de l'ombudsman

fonctionne avec des ressources limitées (l'ombudsman lui-même et son adjointe) et qu'il doit répondre et traiter toutes ces plaintes de masse, ce qui accroît inutilement les délais de traitement et retarde la décision qu'il doit rendre; enfin parce qu'on instrumentalise avec cette tactique le processus de plaintes de Radio-Canada et le Bureau de l'ombudsman à des fins partisans, en tentant de faire croire au public qu'il assiste à une levée de boucliers alors qu'il n'en est rien.

En tout état de cause, il y a d'autres moyens de sensibiliser son public-cible que d'inonder le Bureau de l'ombudsman de plaintes répétitives et redondantes.

Dans le présent cas, l'appel lancé par le Réseau de la commission populaire sur sa page Facebook a été envoyé à 1 400 personnes et 48 d'entre elles m'ont effectivement envoyé la lettre de plainte prérédigée, j'oserais dire prédigérée pour eux.

Comme je l'ai fait remarquer plus haut, les textes envoyés par les autres plaignants reprenaient pour la plupart des termes ou des locutions tirés de la lettre-type.

Je suggère fortement à l'organisme à l'origine de cette plainte de renoncer à cette pratique s'il estime devoir s'élever à nouveau contre un contenu d'information diffusé sur l'une ou l'autre des plateformes de Radio-Canada, et de plutôt porter lui-même, visière levée, la plainte auprès de mon bureau.

J'ajoute que je me pencherai dans mon prochain rapport annuel sur le phénomène dont je discute ici dans l'optique de trouver des moyens d'en limiter les conséquences sur le fonctionnement du Bureau de l'ombudsman.

En terminant, je me permets de rappeler que l'ombudsman de Radio-Canada est indépendant, et que cette indépendance est garantie par son mandat qui fait partie des conditions de la licence émise par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) à la société d'État.

Cette indépendance rejoint celle dont jouit Radio-Canada en matière d'information et qui s'exprime ainsi dans les grands principes qui sous-tendent *ses Normes et pratiques journalistiques* (NPJ) :

« *Préserver notre indépendance*<sup>12</sup>

Nous sommes indépendants des lobbies et des pouvoirs politiques et économiques.  
Nous défendons la liberté d'expression et la liberté de la presse, garantes d'une société libre et démocratique.

L'intérêt public guide toutes nos décisions. »

<sup>12</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

Je précise que la liberté d'expression, dont il est question dans cet énoncé de principe, est bien sûr la même qui permet à M. Charkaoui d'exprimer librement ses opinions et de dispenser ses enseignements.

## CONCLUSION

La journaliste Anne-Marie Dussault n'a pas enfreint les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada lors de l'entrevue qu'elle a menée avec M. Adil Charkaoui, le 27 février 2015, dans le cadre de l'émission *24/60* sur les ondes d'ICI RDI.

Pierre Tourangeau  
Ombudsman des Services français  
CBC/Radio-Canada  
Le 23 mars 2015